



N°22 / Juillet 2023

1. L'action économique

2. Facturation électronique

3. En avoir pour mes impôts

4. Le bilan de la campagne IR

5. Enregistrement des déclarations de dons : nouveauté

6. Interview du Pôle d'Évaluation domaniale

7. Signature d'une convention de services comptable et financier avec le Département de Maine-et-Loire

Ce numéro d'été comprend 2 grands thèmes, l'économie, avec l'action économique et la mise en orbite de la facturation électronique, et les impôts avec la campagne "en avoir pour mes impôts" et la campagne déclarative qui s'est conjuguée cette année avec la montée en puissance de GMBI ("gérer mes biens immobiliers", cf article 6 dans notre lettre de janvier 2023 et article 5 de notre lettre d'avril). Vous trouverez par ailleurs les nouveautés sur l'enregistrement des dons, la présentation de l'équipe en charge des évaluations domaniales et la signature de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) avec le département de Maine-et-Loire.

S'agissant de nos actions en soutien à l'économie, outre le suivi mensuel assuré en CODEFI plénier (55 CODEFI tenus depuis fin mars 2020), on peut relever dans le 1er article un premier bilan du recours au guichet d'aide "gaz et électricité" et une dynamique de la TVA qui fait cependant apparaître un léger recul du chiffre d'affaires en avril. A noter que suite aux violences urbaines de début juillet un CODEFI spécial se tient le 13 juillet. Par ailleurs le deuxième article signale que la communication sur la facturation électronique a démarré fin mai et courant juin à la CCI et aux MEDEF Anjou et Choletais afin de préparer ce basculement qui se fera progressivement entre l'été 2024 et l'année 2026.

S'agissant des impôts, la campagne "en avoir pour mes impôts" (troisième article) lancée par le ministre Gabriel Attal fin avril a vu la mise en place d'un dispositif en préfecture et au centre des finances publiques d'Angers où les contribuables ont pu s'essayer aux deux volets consultatif et participatif, nombreux ayant aussi opéré depuis leur espace particulier de impots.gouv. De son côté la campagne déclarative elle-même (quatrième article) a été très intense cette année compte tenu de la concomitance de la déclaration d'occupation des locaux dans le cadre de GMBI, dont la clôture a été reportée au 31 juillet. C'est ainsi qu'en avril mai nous avons eu plus de 30 000 visiteurs dans nos 5 centres des finances publiques, dont 1 500 rendez-vous physiques, au lieu de moins de 22 000 l'an dernier, tandis que nos 25 accueils de proximité (dont deux spécialement ouverts pour cette campagne) ont été beaucoup plus fréquentés que l'an dernier avec plus de 2 100 visiteurs contre environ 1 100 en 2022.

Enfin les 3 derniers articles présentent la possibilité désormais offerte de déclarer ses dons en ligne, l'équipe en charge des évaluations domaniales (qui travaille étroitement avec les collectivités locales), avec les interviews de trois évaluatrices, et, pour finir, la signature intervenue fin juin de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) avec le département de Maine-et-Loire.

Dans nos relations avec les collectivités je relève que nous achevons début juillet la tournée des 9 EPCI, commencée en février, pour présenter le nouveau dispositif de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) (cf article 6 de la lettre n°19) et ma participation aux Assises des communes nouvelles le 29 juin à Baugé.

Bonne lecture, tant de la lettre que de notre [rapport annuel grand public 2022/2023](#) diffusé le 28 juin, et très bel été à toutes et à tous.

Michel DERRAC



1 – L' action économique

Les dispositifs d'aide d'État pour accompagner les entreprises fragilisées par la hausse du prix de l'énergie sont désormais pleinement mobilisés. A ce titre, à la date du 27/06/2023, le dispositif guichet d'aide gaz et électricité pour les entreprises de Maine-et-Loire recense un total de 369 demandes déposées pour un montant total demandé de 15,596 M€, dont :

- 98 demandes validées pour un montant de 5,658 M€ ;
- 122 demandes rejetées pour un montant de 3,205 M€ ;
- 149 demandes en cours d'instruction pour un montant de 6,733 M€.

Quelques chiffres...

1 2 3 4 5

S'agissant des indicateurs de l'activité économique des entreprises de Maine-et-Loire, on constate un ralentissement de l'activité à travers les différentes données déclarées sur les déclarations de TVA.

En effet, à fin avril 2023, on constate :

- un recul du chiffre d'affaires de 1,46% par rapport à fin avril 2022 (à fin mars 2023, était constatée une très légère progression du chiffre d'affaires de 2,19 % par rapport à fin mars 2022),
- une baisse des investissements (sur la base de la TVA déductible sur immobilisations) de 35,62% par rapport à fin avril 2022, confirmant la tendance observée à fin mars 2023 (baisse de 33,54% par rapport à fin mars 2022),
- une politique d'achat des entreprises qui ralentit (sur la base de la TVA déductible sur autres biens et services), soit + 1,52% par rapport à fin avril 2022 (+7,83% à fin mars 2023 par rapport à fin mars 2022).

Ce ralentissement de l'activité économique est cependant à relativiser, dans la mesure où les années post-crise COVID-19 ont été la preuve de la résilience et du dynamisme des entreprises. Pour rappel, à fin décembre 2022, nous avons atteint des niveaux de chiffre d'affaires en croissance de 21% par rapport à fin décembre 2019, année de référence d'avant crise sanitaire. De la même manière et sur cette même période, les investissements étaient également en hausse de 50%.



Concernant le PGE, à fin juin 2022, date à laquelle a pris fin la distribution des PGE, on recensait pour le Maine-et-Loire 6 188 PGE accordés pour un montant total de 1,106 Mds€.

Les points d'actualité effectués mensuellement en Comité départemental à la sortie de crise avec la Banque de France et la Fédération Bancaire Française indiquent que près de 57% du montant total des PGE distribués en Maine-et-Loire sont à ce jour remboursés.

70 % des PGE en Maine-et-Loire ont été accordés à des TPE, et les secteurs les plus représentés sont le commerce, l'hébergement, la construction et l'industrie manufacturière.

Le taux de défaut reste faible (entre 4 et 5%). De la même manière, le dispositif de demande de restructuration des PGE supérieurs à 50K€ reste peu sollicité par les entreprises.

2 – La Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique (Ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021) et de la transmission des données de transaction à administration se déploiera à compter du 1er juillet 2024. À partir de cette date, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront, pour s’acquitter de ces obligations, avoir choisi une plateforme de dématérialisation pour échanger leurs factures électroniques et transmettre leurs données à l’administration. Elles choisiront librement de recourir soit à une plateforme de dématérialisation dite « partenaire » de l’administration, soit directement au portail public de facturation (Chorus Pro) qui opère déjà depuis 2017 la facturation électronique dans les relations entre le secteur public et ses fournisseurs.

Le calendrier de mise en place de la facturation électronique :

L'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021 fixe un calendrier progressif de déploiement de la facturation électronique par les entreprises :

- à compter du 1er juillet 2024 **en réception** pour l’ensemble des assujettis ;
- à compter du 1er juillet 2024 **en transmission** pour les grandes entreprises ;
- à compter du 1er janvier 2025 **en transmission** pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- à compter du 1er janvier 2026 **en transmission** pour les petites et moyennes entreprises et microentreprises.

Au plus tard au 1er juillet 2024, les entreprises devront avoir choisi une plateforme de dématérialisation pour recevoir et émettre leurs factures.

-Soit une « plateforme de dématérialisation partenaire » dite PDP. Les PDP sont des entreprises privées immatriculées par l’État qui proposent des services sécurisés et fiables de facturation électronique et de transmission des données. La liste de ces plateformes sera publiée fin 2023 sur le site impots.gouv.fr.

-Soit le portail public de facturation qui est gratuit et propose un socle de services essentiels.

OBJECTIF

Faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise (allègement des coûts d’acheminement postal et des coûts d’archivage, accélération des échanges de factures, fiabilisation de la relation fournisseur/client...).

Favoriser une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi.

Bénéficier d’un pré-remplissage de sa déclaration de TVA à terme.

[Cliquez ici pour voir le dépliant La Facturation électronique en 4 questions](#)

3- En avoir pour mes impôts

Le 25 avril dernier Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics a lancé la démarche « **En avoir pour mes impôts** » et la consultation en ligne associée. Il s'agit de donner aux contribuables l'opportunité de s'informer et d'exprimer leur avis sur l'utilisation qui est faite de leurs impôts. Tel est l'objet de cette opération d'information et de consultation innovante auprès des Français, intitulée « En avoir pour mes impôts ».



Cette démarche comporte également un volet participatif, pour remettre les Français au cœur des débats sur l'utilisation de l'argent public. Tous les contribuables ont reçu un lien vers un questionnaire en ligne, qui leur permet de donner leur avis sur les objectifs et les priorités de la dépense publique.

Par ce **questionnaire**, il s'agit de connaître le rapport des citoyens face à l'impôt, leur avis concernant l'utilisation qui en est faite en citant les 3 domaines pour lesquels il faudrait dépenser plus dans les années à venir et les 3 domaines pour lesquels il faudrait au contraire dépenser moins. Ce questionnaire comporte peu de questions, il est complété en moins de 5mn.

Le questionnaire peut également être complété en ligne directement sur le site enavoirpourmesimpots.gouv.fr.

Pour les contribuables qui n'utilisent pas Internet à leur domicile, ce questionnaire peut également être rempli au Service des Impôts des particuliers d'Angers sis à la Cité administrative rue Du petit-Thouars à Angers.

Le résultat de cette consultation sera rendu public à l'été ; les réponses permettront de tirer des enseignements pour les prochains budgets.



Cette démarche comporte deux volets : un volet consultatif et un volet participatif.

Sur le site enavoirpourmesimpots.gouv.fr, chacun peut comprendre clairement et précisément comment est utilisé l'argent de ses impôts. Il est par exemple possible très facilement de savoir combien coûte une année au lycée pour un élève, combien coûte une prise de sang, ou encore 1 km de route ou une gare TER.

EnAvoirPour MesImpôts

3- En avoir pour mes impôts (suite)

Comment sont utilisés mes impôts dans le Maine-et-Loire, chaque année ?



Éducation

Tous les ans, mes impôts financent la scolarité de :

- 80 092 élèves de maternelle ou de primaire. Coût : 545 millions d'euros
- 43 266 collégiens. Coût : 355 millions d'euros
- 28 870 lycéens. Coût : 317,2 millions d'euros
- 157 classes dédoublées.
- 19 407 apprentis
- 14 920 petits déjeuners ou de repas à 1€ servis. Coût : 19 396 euros
- 26 355 bourses versées. Coût : 44,8 millions d'euros

Santé

- 15 392 soignants à l'hôpital. Coût : 549,2 millions d'euros
- 23 hôpitaux publics. Coût : 1,4 milliards d'euros
- Consultations de médecins. Coût : 222,6 millions d'euros
- Ségur investissement : 23 projets soutenus dans le département. Coût = 6,3 millions d'euros
- Ségur revalorisation : coût : 17,4 millions d'euros



Grands projets

Routes :

- 199 800 euros de l'État pour les travaux de réhabilitation du pont de Pruniers
- 1,2 million d'euros de l'État pour la rénovation des pôles d'échange multi-modaux gare et centre-ville de Choletais
- Budget dédié à l'entretien des routes nationales dans le département : 0,9 million d'euros

Trains et bus :

- 25,1 millions d'euros de l'Etat pour la 2ème ligne de tramway d'Angers Loire Métropole

Dépenses sociales

74 975 demandeurs d'emplois bénéficiaires d'Allocations chômage.
Coût : 357,2 millions d'euros



4- Bilan de la campagne IR

Cette année, le dispositif d'accompagnement des usagers pendant la campagne déclarative des revenus, a été largement marquée par la déclaration d'occupation des locaux dans le cadre du dispositif Gérer mes biens immobiliers.

Ainsi, une hausse de la fréquentation à l'accueil physique, avec ou sans rendez-vous a été constatée pendant la campagne déclarative :

Flux de réception sans rendez-vous

Moyenne par semaine

Semaine 15 à 23	2023	2022	Evolution	2023	2022
SIP Angers	14 132	8 299	70 %	1 570	922
SIP Cholet	5 103	5 239	-3 %	567	582
SIP Saumur	5 737	4 181	37 %	637	465
Antenne Baugé et Segré	3 622	3 048	18,8 %	402	339
TOTAL	28 594	20 767	38 %	3 177	2 307

Par ailleurs, plus de 1 500 rendez-vous physiques ont été demandés auprès des services, soit une augmentation de plus de 49 % sur l'ensemble du département. Les rendez-vous téléphoniques sont également plus importants qu'en 2022 (1 120, soit une hausse de 12%). Les rendez-vous sont réservés aux situations les plus complexes.

Les demandes *via* l'espace particulier du site impots.gouv.fr et la messagerie sécurisée sont également en hausse de 43 %.

Enfin les espaces France Service ont également connu une très forte fréquentation d'accueil. Ainsi durant les 9 semaines de campagne déclarative, 2 130 contacts ont été recensés au sein des 25 points de permanences (présence d'agents de la DDFiP dans 2 structures complémentaires durant la période de campagne déclarative, à Allones et Gennes Val de Loire).

Les questions les plus fréquentes ont porté cette année sur la déclaration d'occupation des locaux concomitante à la déclaration des revenus. **Son échéance a été reportée au 31 juillet prochain.**



Nos agents vous renseignent

0 809 401 401

Service gratuit + prix appel

5 – Service en ligne de l'enregistrement : nouveauté

Depuis le mardi 18 avril 2023, le périmètre du service en ligne de l'enregistrement est élargi aux **déclarations de don avec rappel de donations antérieures**.

Les usagers peuvent déclarer *via* leur espace Particulier sur impots.gouv.fr, un don si une ou plusieurs donation(s) entre les mêmes donataire et donateur(s) a/ont été déclarée(s) dans les 15 dernières années précédentes :

- soit **en ligne**. Dans ce cas, les usagers peuvent retrouver automatiquement les précédents dons déclarés en ligne lors d'une précédente démarche sur le service en ligne,
- soit dans le cadre d'un **dépôt papier** auprès du service local de l'enregistrement ou de publicité foncière (pour les donations d'immeubles), à condition que ces déclarations aient été sans droits ("non payantes"). Dans ce cas, les usagers peuvent saisir eux-mêmes en ligne les informations relatives à leurs précédentes donations pour leur prise en compte dans le calcul de leurs droits de mutation.

!/ Attention : les usagers ne peuvent pas effectuer en ligne le rappel d'une précédente donation effectuée ces 15 dernières années si celle-ci a été déclarée en version papier et a entraîné le paiement de droits.



La foire aux questions est mise à jour sur impots.gouv.fr pour accompagner les usagers dans leur démarche. Elle est accessible par le chemin suivant : Particulier > Gérer mon patrimoine/mon logement Je fais une donation > Documentation utile

Tout comme pour les autres démarches de l'enregistrement proposées en ligne, ces déclarations sont gérées par le Service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance des usagers utilisant le service en ligne dédié à l'enregistrement.



Pas à pas : → Je déclare un don en ligne

6- Interview : le Pôle Évaluation Domaniale

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de Maine-et-Loire a été créé le 1er septembre 2017. Composé de 7 inspecteurs et piloté par une Inspectrice principale, il est rattaché à la division Domaine de la Direction. Cette division comprend également un Service Local du Domaine compétent exclusivement sur le Maine-et-Loire, pour toutes les opérations et actes afférents à la gestion du domaine public et privé de l'état dans le département.

Le PED de Maine-et-Loire a quant à lui une compétence supra départementale : il traite des demandes d'évaluations déposées sur les départements de Maine et Loire, Mayenne et Sarthe.

Cette mission d'experts en évaluation immobilière s'inscrit dans le cadre du contrôle de la valeur de certaines opérations poursuivies par les collectivités et leurs établissements ainsi que les services de l'État. La charte de l'Évaluation domaniale rédigée en partenariat avec l'AMF constitue un guide pratique de l'évaluation domaniale.

Mme Lorand, en quoi consiste votre mission d'évaluatrice au PED de Maine-et-Loire ?

Notre mission principale consiste à évaluer les biens bâtis et non bâtis pour lesquels les collectivités, et leurs établissements envisagent à l'amiable soit une acquisition, soit une cession, soit une prise à bail, selon des seuils financiers définis dans la Charte de l'Évaluation Domaniale.

Ces demandes d'évaluation présentent un caractère réglementaire. Elles concernent également l'ensemble des services de l'État et leurs établissements publics, qui envisagent de procéder à ces mêmes opérations. Nous devons dans ce cadre déterminer une valeur probable de transaction (valeur vénale ou locative) au regard du projet envisagé et du marché immobilier local, au jour de l'évaluation. Il ne s'agit pas de communiquer un prix, qui nécessite lui un accord entre les parties suite à des négociations.

Nous sommes sectorisés géographiquement pour une meilleure connaissance des divers marchés immobiliers locaux. Mais les spécificités de certains biens à évaluer nécessitent une mutualisation constante au sein du PED.

La particularité de cette mission réside dans le fait que nous n'avons pas de visibilité sur la volumétrie des demandes d'évaluation : elles arrivent au fil de l'eau selon l'état d'avancement des divers projets menés par les collectivités et services de l'État.

Nous disposons d'un délai de 30 jours dès lors qu'une demande d'évaluation est considérée comme complète pour rédiger l'avis-rapport d'évaluation. Nous sommes parfois amenés à négocier un délai supplémentaire pour traiter des demandes d'évaluation concernant des projets complexes.

Outre cette mission principale, nous sommes également commissaires du gouvernement en expropriation en 1ère instance et en appel, c'est-à-dire conseillers techniques auprès du juge de l'expropriation. Dans ce cadre, nous sommes amenés à rédiger des mémoires afin de déterminer le montant des indemnités dues aux expropriés. Nous participons au transport sur les lieux ainsi qu'à l'audience publique au niveau des départements 49, 53 et 72.

Nous intervenons donc sur d'autres secteurs géographiques que celui relevant de notre portefeuille. En effet, il n'est pas possible réglementairement d'avoir évalué un bien dans le cadre d'une opération amiable puis d'être commissaire du gouvernement dans le cadre d'une procédure concernant ce même bien.

Le commissaire du gouvernement doit être indépendant, impartial. Il n'est pas lié par l'avis précédent de ses collègues. Il apporte un regard neuf dans la procédure.



6- Interview : le Pôle Évaluation Domaniale (suite)

Mme Paper, comment prenez-vous en charge concrètement une demande d'évaluation ?

Les demandes d'évaluation sont déposées *via* le portail Démarches Simplifiées, et doivent comporter des éléments précis, tels que les surfaces cadastrales concernées, la nature du bien à évaluer, le zonage au PLUi, le projet envisagé et tout élément de contexte nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Ensuite, selon la nature du bien (bâti/non bâti), des enjeux représentés par l'opération, une visite peut être organisée sur place.

Nous sommes saisis aussi bien pour l'évaluation de chemins ruraux, que de terrains à bâtir, de maisons, appartements, immeubles de rapports, ateliers industriels, friches industrielles, écoles, EPHAD, commerces, églises, châteaux... Une visite sur place ne peut pas être systématiquement effectuée. Mais nous disposons d'outils applicatifs nous permettant de prendre en charge les évaluations du bureau.

Ensuite, il faut déterminer la méthode d'évaluation à mettre en œuvre. C'est fréquemment celle par comparaison qui est utilisée, avec un recoupement si possible par une autre méthode telle que celle par le revenu. La mise en œuvre de cette méthode nécessite une très bonne connaissance du marché immobilier local, afin de produire des termes de comparaison présentant des caractéristiques les plus proches de celles du bien à évaluer.

Les méthodes dites financières (comptes à rebours/cash flow) sont également mises en œuvre dès lors que nous disposons d'éléments financiers se rapportant à l'opération envisagée.

Nous rédigeons ensuite un avis-rapport qui récapitule outre le contexte de l'opération et les caractéristiques du bien à évaluer, la méthode d'évaluation mise en œuvre et les termes utilisés.

La complexité à évaluer un bien peut se traduire par l'application d'une marge d'appréciation à la valeur communiquée. Elle est bien distincte du pouvoir de négociation que détient la collectivité.

Cet avis-rapport est ensuite adressé au consultant *via* le portail Démarches Simplifiées. Il s'agit d'un avis simple, qui ne lie pas la collectivité, et non conforme. Les collectivités peuvent effectuer « de bonnes affaires immobilières ». C'est ensuite le contrôle de légalité de la préfecture compétente qui examinera la légalité de la délibération prise par la collectivité.

Mme Champigny, qu'est-ce que vous apporte ce métier ?

Le métier d'évaluateur est très intéressant. Il permet d'avoir connaissance des projets fonciers et d'urbanisme des collectivités : rénovation de quartiers, créations de ZAC, constructions d'école, de route, d'établissements publics...

Il permet également de suivre l'évolution des services de l'État, de participer à l'implantation de nouveaux services par l'estimation de locaux, en concertation avec les services en charge de la politique immobilière de l'État en région.

Il nous donne l'opportunité de rencontrer un public très varié et nécessite de disposer d'un grand sens du relationnel, d'ouverture d'esprit et d'autonomie.

Ce n'est pas un métier routinier compte tenu de la diversité des biens à évaluer et des impacts des évolutions sociétales sur les projets envisagés, notamment en matière d'énergie, de conservation du patrimoine, de protection de l'environnement et des zones naturelles.

C'est un métier qui permet d'être en phase avec la vie de la cité, de comprendre les enjeux de la politique de la ville et de l'aménagement de nos campagnes.



7– Signature d’une Convention de Services Comptable et Financier avec le Département de Maine-et-Loire

Le 28 juin 2023, à Angers, Monsieur Michel DERRAC, Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, Monsieur Jean-Michel GUEVEL, Payeur Départemental, ont signé avec Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la nouvelle convention de services comptable et financier (CSCF) en présence de Philippe CHALOPIN Vice-président du Conseil départemental et de l’ensemble de l’assemblée délibérante de la collectivité.

Cette convention s’inscrit dans la continuité des précédentes conclues en 2007, en 2013 et en 2017. C’est donc tout naturellement que le Département de Maine-et-Loire, côté ordonnateur, et la Paierie départementale, côté comptable, ont souhaité s’engager dans un nouveau partenariat en mettant en œuvre de nouvelles actions pour répondre aux besoins des partenaires et tenir compte des évolutions.

D’une durée de cinq ans (2023-2028), la CSCF s’articule autour de 4 axes de travail : développer et enrichir les échanges entre l’ordonnateur et le comptable, sécuriser la chaîne de traitement des dépenses, optimiser la chaîne de la recette, renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne.

Elle prévoit, notamment, le passage à la M57 au 1er janvier 2024 du budget principal et du budget annexe archéologie et la mise en place d’un diagnostic conjoint dans un objectif de fiabilisation des comptes.

Ces axes vont contribuer incontestablement à la maîtrise de la chaîne financière, dans toutes ses dimensions, répondant en cela au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, favorisant une recherche de la couverture des enjeux et des risques les plus prégnants.

La poursuite de la démarche partenariale, à la faveur de la signature de cette convention de services comptable et financier, est le reflet indéniable de la relation de confiance qui s’est forgée au fil des années dans le Maine-et-Loire entre le Conseil départemental et la Direction départementale des Finances publiques.

C’est également dans le cadre de cette relation partenariale forte, tant avec le département qu’avec les 9 communautés de communes qui le constituent, que s’est mis en place entre 2020 et 2023 le nouveau réseau de proximité sur l’ensemble des territoires du département de Maine-et-Loire, dont l’un des objectifs affirmé est une prise en charge au plus près des citoyens des sujets relevant du périmètre des Finances publiques.

C’est ainsi que 23 points d’accueil de proximité permanents, dont deux supplémentaires à l’occasion de la campagne déclarative 2023, ont été installés au cours des trois dernières années.



De gauche à droite : Philippe CHALOPIN, Michel DERRAC, Florence DABIN, Jean-Michel GUEVEL